

## SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de M. LORANGER Sylvain (absent excusé)

Secrétaire de séance : SAUVAGE Sébastien

Date d'affichage : 30/11/2023      Date de la convocation : 30/11/2023

Le procès-verbal de la réunion du 17/10/2023 est lu et adopté.

### OBJET : Lecture de la charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire souhaite faire un rappel aux élus en faisant la lecture de la charte de l' élu local, à savoir :

- 1- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**OBJET : Convention avec le centre de gestion de l'Oise concernant la poursuite de la modernisation et la simplification administrative.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la convention unique mise en place par le centre de gestion de l'Oise. Cette convention permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CDG60.

**OBJET : Convention avec la C.A.F concernant un accord de projet social sur notre territoire Intercommunal.**

Monsieur le Maire expose :

La communauté de Commune de l'Oise Picarde, La Commune de La Neuville Saint Pierre et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le numérique...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de L'Oise Picarde, La Commune de La Neuville Saint Pierre et la Caisse d'Allocations Familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la

communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention,

Résultat de vote : à l'unanimité pour

### DELIBERE :

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de L'Oise Picarde, la commune de La Neuville Saint Pierre et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027

ARTICLE 2 – autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

### **OBJET : Adhésion à un groupement de commande proposé par la C.C.O.P, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie.**

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :  
M. NIGRO Jean-Pierre en qualité de titulaire  
M. TABARY Xavier en qualité de suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

### **OBJET : Création d'un poste d'Agent technique polyvalent en milieu rural**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique en remplacement de l'Adjoint Technique en place jusqu'au 05 octobre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE, 10 voix pour :**

**Article 1** : de créer l'emploi d'Adjoint Technique stagiaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **OBJET : Tarifs location salle polyvalente**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de salle polyvalente comme suit :

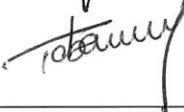
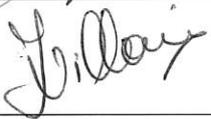
Conditions	Tarifs actuel	Tarifs à compter du 01/01/2024
<b>1<sup>ère</sup> location de l'année</b>	65€	70€
<b>2<sup>ème</sup> location de l'année</b>	90€	100€
<b>3<sup>ème</sup> location de l'année</b>	175€	200€
<b>Hors habitant</b>	175€	200€
<b>Enfant majeur de la commune</b>	65€ (1 fois)	70€ (1 fois)
<b>Mariage d'un habitant de la commune</b>	Gratuit	
<b>Journée en semaine (hors férié) Habitants de la commune</b>	35€	
<b>Journée en semaine (hors férié) Hors habitants</b>	65€	
<b>Association de la commune</b>	Gratuit	
<b>Acompte à fonds perdus</b>	50% de la location	
<b>Le Couvert : (2 verres, 2 assiettes plates, 1 assiette dessert, cuillère, fourchette, couteau</b>	0.40€	
<b>VAISELLE</b>		
<b>Le verre seul pour vin d'honneur</b>	0.10€	
<b>En cas de casse ou de perte</b>		
<b>L'assiette</b>	1.50€	
<b>Le Verre</b>	1.20€	
<b>La cuillère, la fourchette, le couteau :</b>	0.80€	
<b>La caution</b>	305€	500€

## **OBJET : Questions diverses**

- Lecture du compte rendu de la réunion avec Véolia concernant les poteaux incendies

**La séance est close à 20h00**

## SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

NOMS	Prénoms	Qualités	Pouvoir à	Signatures
NIGRO	Jean-Pierre	Maire		
TABARY	Xavier	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SAUVAGE	Sébastien	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
VILLAIN	Isabelle	Conseillère Municipale		
LEGRAND	Valérie	Conseillère Municipale		
LORANGER	Sylvain	Conseiller Municipal		absent
BARBIER	Daniel	Conseiller Municipal		
GAMBET	Thérèse	Conseillère Municipal		
HACQUART	Nicole	Conseillère Municipale		
GOBERT	Stéphane	Conseiller Municipal		
DURANT	Gérard	Conseiller Municipal		